

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Compte rendu de la réunion du 08 juin 2021

La réunion du conseil municipal s'est déroulée au Foyer Rural afin de respecter les mesures préconisées par l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID 19 (port du masque obligatoire, solution hydro-alcoolique à l'entrée de la salle, distanciation physique).

Présents : Mmes DE MORAES BILLET Céline , MEYER Catherine, MM. TULARS Bernard, MONNIER Philippe, DAUDET Bernard, DANFLOUS Jean Louis, BENTEJAC Francis, BERTIN Frédéric, MERLO Philippe

Absente excusée : Mme CHATENET Laurence,

Absent : M. RIOLLOT Yves

Secrétaire de séance : M. DAUDET Bernard

Début de séance : 18h00

I – Approbation des comptes-rendus des réunions des 5 février, 24 février & 2 avril

Sans observations ni modifications ces 3 comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

II -Délibérations :

1) Prise de la compétence Mobilité par la CDC du Bazadais

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée le 31 mars dernier pour la prise de compétence. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de la Communauté de communes qui en découle.

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas séable ;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CdC ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après délibération, n'appelle pas (6 contre, 3 abstentions) à la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais ;

2) Demande de subvention pour équiper l'Escaudais d'une pergola bio-climatique

Le restaurant, seul commerce de la commune, est exploité depuis 2016 par M. & Mme Lagarde (SAS de Terre en Mer) qui ont su le faire prospérer. En effet si la capacité de la salle (60 places) peut être suffisante pendant la semaine elle se révèle trop juste les week-ends ainsi que pour l'accueil de groupes. La terrasse à l'air libre peut présenter, pendant l'été, un complément de 40 places.

Pour la reprise, le 19 mai, la commune a mis un chapiteau à disposition des gérants pour couvrir cette terrasse. Afin de pérenniser cet apport de places par tous temps il est envisagé d'installer une pergola bio-climatique. Des devis des 3 entreprises consultées il a été retenu celui de 52471€ HT établi par la Sté Solembra.

Le financement est actuellement arrêté comme suit :

- Subvention du Département à hauteur de 40% (plus CDS) soit : 23 086€
- Subvention de la région à hauteur de 10% mini soit 5 247€
- Financement de la commune : 34 632€

3) Renouvellement d'adhésion au Groupement d'Achat d'Énergie

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie aux collectivités et aux professionnels la commune d'Escaudes a adhéré au Groupement de Commande des Syndicats d'Énergie aquitains (SDEEG) et à son marché "Achat Electricité" (délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2015).

Considérant que:

- l'élargissement du périmètre de la Région et la réforme des marchés publics nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergie,
- le contrat arrive à échéance au 31-12-2022,
- le SDEEG, coordonnateur du groupement, lance un nouveau marché Electricité d'une durée de 2 ans, incorporant une offre « Energie Verte »,
- le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- la mutualisation permet d'effectuer des opérations de mise en concurrence et, donc, d'obtenir des meilleurs prix,

A la suite de cette présentation les membres présents autorise le maire à:

- confirmer l'adhésion de la commune au Groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour la période 2023-2025,

- signer la nouvelle convention constitutive et à faire acte de candidature aux marchés d'électricité proposés par le Groupement.

4) Travaux de l'Escaudais – Demande de subvention

Dans l'optique de la reprise de l'activité du restaurant et celle d'augmenter le nombre de clients il est envisagé de fermer la terrasse par l'implantation d'une pergola bioclimatique. Des 3 entreprises spécialisées qui ont fourni un devis Philippe Monnier présente le « moins disant » qui s'élève à 64 943€.

La commission « Bâtiments se réunira pour étudier les diverses solutions.

Quelque soit le projet retenu il sera obligatoirement éligible à des subventions départementales ; les membres présents autorisent, à l'unanimité, le maire de demander ces subventions et signer tout document s'y rapportant.

III - Informations diverses :

1) Mise en place du bureau de vote pour les élections départementales et régionales.

2) Travaux forestiers

Lors de sa réunion la commission « Forêt » propose, avant une prochaine plantation sur la dernière coupe rase, de « croquer » les souches afin de faciliter le débroussaillage, ces interventions seraient suivies d'un nettoyage des fossés existants ainsi que par la création d'un nouveau fossé et de 3 passages busés.

Un devis sera demandé à plusieurs entreprises.

3) Le PNR des Landes de Gascogne proposera une manifestation « Au pied de l'arbre » le 24 juillet. Les détails nous seront communiqués ultérieurement.

Fin de séance : 20h50